

CONSEIL DE VIE COLLÉGIENNE

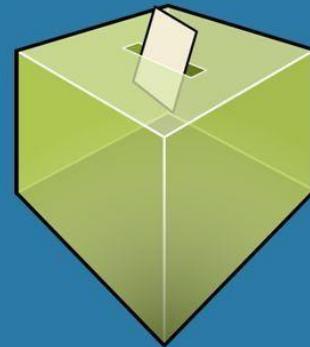
QU'EST CE QUE CONSEIL DE VIE COLLÉGIENNE

QUI COMPOSE LE CONSEIL DE VIE COLLÉGIENNE

QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS DANS DES
COLLÈGES PILOTÉS PAR LE CONSEIL DE VIE COLLÉGIENNE

DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS DES
MEMBRES DU CONSEIL DE VIE COLLÉGIENNE

PLANNING DES ÉLECTIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL DE VIE COLLÉGIENNE



COLLÈGE HENRI DUNANT

Le conseil de la vie collégienne : fonctionnement et réalisations pédagogiques

Les conseils de la vie collégienne donnent la parole aux représentants des élèves afin d'impulser une nouvelle dynamique dans les collèges, de nouveaux projets, un meilleur fonctionnement d'établissement et du mieux-vivre pour les élèves. Des retours d'expériences sont présentés.



Présentation du conseil de la vie collégienne

De nombreuses expériences en matière de vie collégienne ont mis en évidence l'intérêt des conseils de la vie collégienne (CVC), en privilégiant la mise en activité des élèves.

Il ressort de ces expériences qu'elles ont permis aux élèves de devenir acteurs de leurs choix, de participer à la vie sociale de l'établissement, de construire une identité de groupe pouvant rayonner sur l'ensemble de l'établissement et valoriser l'image de ce dernier.

Ces conseils peuvent jouer un rôle dans les parcours éducatifs, notamment le parcours citoyen.



Le conseil de vie collégienne (CVC) est une instance de représentation des élèves. Il favorise l'expression des collégiens et contribue à l'apprentissage de la citoyenneté.

Le CVC agit dans le respect des valeurs de la République : la liberté, l'égalité et la fraternité. Le principe de laïcité garantit la liberté d'expression de chacun et le respect de l'intérêt général.

Charte des règles de civilité du collégien



Attributions du CVC :

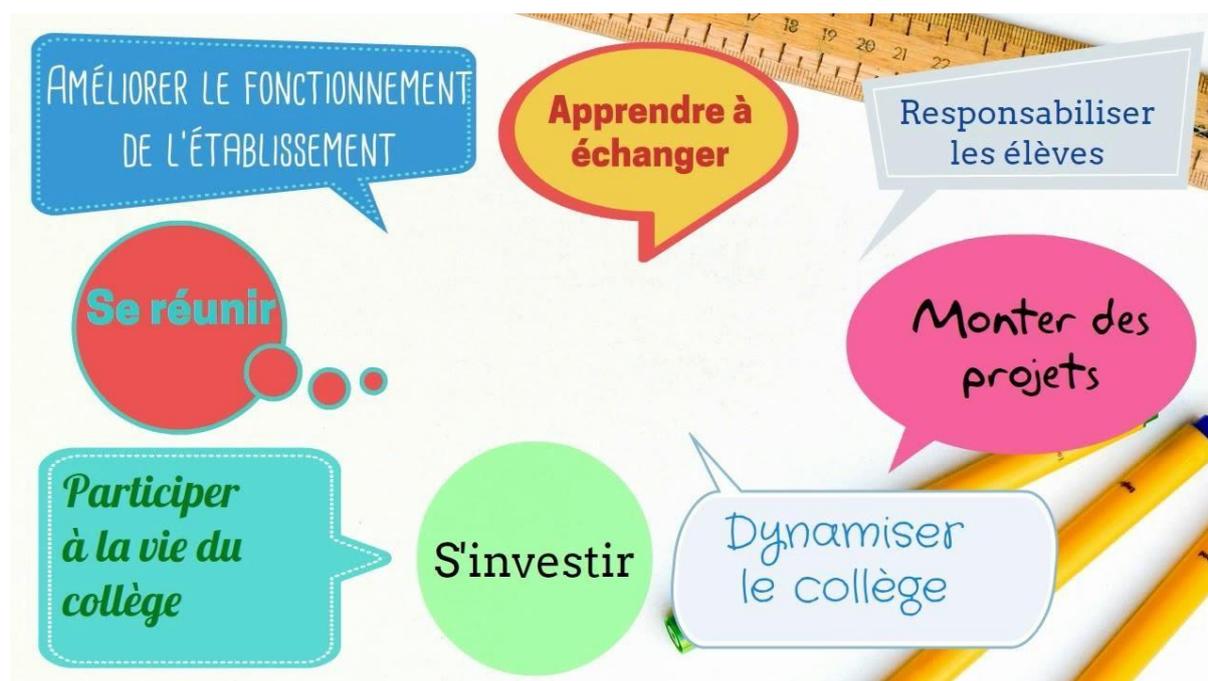
Le CVC est une instance consultative qui permet aux élèves de :

Dialoguer, échanger, débattre sur les questions relatives au collège ;

Faire des propositions pour améliorer la vie au collège ;

Concevoir, choisir et mener des projets dans l'intérêt de tous les élèves.

Remarque : le CVC se réunit 3fois/an, sur convocation.



Composition du CVC :

- Le chef d'établissement, ou le principal qui préside l'instance.
- Des représentants d'élèves
- Au moins deux représentants des personnels, dont un enseignant
- Au moins un représentant des parents d'élèves.
- Le conseil d'établissement du collège fixe, par une délibération le nombre et la qualité des membres du CVC ainsi que les modalités de leur désignation ou de leur élection. Il garantit la représentation de tous les niveaux d'enseignement. Il s'assure également que la composition de l'instance reflète les spécificités de l'établissement. (Classes d'enseignement adapté, internat, etc...)
- Les élèves représentants peuvent être élus, désignés ou tirés au sort parmi les élèves volontaires élus au sein d'une autre instance ou combiner ces différentes modalités

- Lorsque le conseil d'établissement a retenu la voie de l'élection pour tout ou partie des représentants des élèves au CVC, le collège des électeurs et des éligibles peut être constitué de l'ensemble des élèves de l'établissement ou d'un groupe d'élèves plus restreint tels que, les délégués de classe.
- Élection du CVC :

Tous les élèves du collège sont électeurs et éligibles.

Les élèves sont élus par binôme donc pour être candidat, il faut obligatoirement un duo constitué d'un titulaire et d'un suppléant. Avant les élections, les candidats devront réaliser une affiche de campagne électorale avec une profession de foi où ils présentent leur programme et leurs idées.



- Le CVC sert à quoi ?



Le CVC, ça sert à quoi?

Pour les élèves :

- **donner la parole aux élèves, mieux prendre en compte les attentes des élèves** pour l'amélioration des conditions de vie
 - **impliquer et responsabiliser** les collégiens concernant le fonctionnement de l'établissement et les confronter à la réalité de ce fonctionnement.
 - favoriser l'**apprentissage** des élèves à l'exercice de la démocratie et à la **citoyenneté**
 - créer un **sentiment d'appartenance** en les considérant comme acteurs et interlocuteurs reconnus au sein du collège
 - **favoriser l'expression collégienne et l'encadrer** (dialoguer, échanger, débattre)
 - permettre aux élèves **d'impulser** des actions
 - valoriser les initiatives des élèves
-